



PROGRAMME DE FORMATION

Enseignement Médical niveau 1 (EM1)*

N° de déclaration d'activité : 93 131 271 613

*Niveau 1 (EM1) = validation des unités de valeur **PSC 1 + HPR + AMMCT 1**

Textes de références

Arrêté du 29 juin 2011, modifié par arrêté du 18 avril 2016, relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage.

Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié relatif à la formation de prévention et de secours civiques de niveau 1.

Niveau(x) de formation et titre(s)

Attestation de formation à l'enseignement Médical niveau 1, menant au certificat correspondant

Objectifs de la formation

L'enseignement médical, dispensé par les établissements d'enseignement maritime relevant du ministère chargé de la mer ou par des organismes agréés, a pour objectif de permettre à tout marin de pouvoir effectuer les gestes de premiers secours.

Prérequis

Tout candidat au certificat d'Enseignement Médical de niveau 1 (EM1) doit :

- Etre titulaire d'un **certificat d'aptitude médicale des gens de mer en cours de validité**.

Publics concernés

Tout marin, à bord d'un navire armé avec rôle d'équipage, de J.B inférieure à 200 et ne s'éloignant pas à plus de 20 milles des côtes, désigné pour dispenser ou assurer la responsabilité des soins médicaux d'urgence à bord, en l'absence de médecin embarqué.

Validité

Brevet soumis à revalidation quinquennale.

Durée et Nombre minimum et maximum de stagiaires

11 heures

Minimum : 8

Maximum : 12

Lieu de la formation

Centre Louis BENET - 5 rue Victor Delacour - 13600 LA CIOTAT

Moyens pédagogiques

La formation est dispensée en continue sur un temps plein, en centre de formation et en présentiel.

Les parties théoriques se déroulent dans une salle de cours classique, équipée du matériel suivant :

- bureaux et chaises
- ordinateur et vidéoprojecteur
- matériel de démonstration spécifique en rapport avec la matière enseignée

Les parties pratiques se déroulent dans des salles, ateliers ou plateaux extérieurs aménagés

- Pour le TIS : plan d'eau
- Pour le FBI : caisson de feu reproduisant l'intérieur d'un navire
- Pour les parties entretien/réparation : atelier dédié et visite zone de carénage,
- Pour les parties mécaniques : atelier dédié équipé de différents moteurs
- Pour les parties secourisme : atelier de formation équipé de matériel de premiers secours opérationnel + exercices de simulation dans le caisson

Méthodes pédagogiques

Formation théorique et pratique : apport de connaissance, approche par les compétences, exercices pratiques, simulation, démonstration commentée justifiée, démonstration pratique dirigée.

Modalités d'évaluation

- Assiduité, participation + tests.
- Contrôle continu de formation.

Coût, horaires, et dates de formation

Consulter notre site internet : <https://www.tauroentum-formation-maritime.com/>

Ou nous contacter : secretariat@tauroentum-formation.com

Financement

Plusieurs possibilités existent suivant le statut du demandeur, notamment :

Salariés

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Transition Pro : <https://www.transitionspro.fr/>

L'employeur

Demandeurs d'emploi

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Pôle Emploi : <https://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans

Mission locale du lieu d'habitation : <https://www.mission-locale.fr/>

Compte CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Travailleurs Indépendants

AGEFICE : <https://communication-agefice.fr/>

FIF PL : <https://www.fifpl.fr/>

Détail du programme de la formation

La formation d'Enseignement Médical niveau 1 (EM1) **comprend trois unités de valeur (UV) :**

1. L'**UV-PSC 1**, d'une durée minimale de sept heures, sanctionnée par l'obtention de l'attestation de formation à l'unité d'enseignement **prévention et secours civiques de niveau I** (PSC1) telle que définie dans l'arrêté du 24 juillet 2007 susvisé. **La détention de l'UV-PSE 1 valide aussi ce niveau de formation.**

2. L'**UV-HPR, hygiène et prévention des risques**, d'une durée de trois heures, comprenant trois parties :

HPR 1 : Prévention des risques professionnels maritimes

HPR 2 : Hygiène

- Hygiène individuelle et collective ;

- Prévention du tabagisme, de l'alcoolisme, de la consommation de drogue à bord.

HPR 3 : Prévention de risques spécifiques (notamment noyade, coup de chaleur, hypothermie, accident d'exposition au sang, animaux marins toxiques).

3. L'**UV-AMMCT 1, aide médicale en mer - consultation télémédicale de niveau 1**, d'une durée d'une heure, incluant une formation :

- aux procédures d'aide médicale en mer et de consultation télémédicale d'urgence ;

- à l'utilisation de la dotation médicale et des guides médicaux de bord ;

- à la préparation d'une évacuation sanitaire.

Annexes

Tableau 1 - Niveau d'enseignement médical en cours de validité requis pour les personnels désignés **pour dispenser les soins médicaux d'urgence** à bord d'un navire.

	NAVIRE DE JAUGE BRUTE INFÉRIEURE À 200 ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 20 milles des côtes	NAVIRE DE JAUGE BRUTE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 200 ou s'éloignant à une distance supérieure à 20 milles des côtes
	Enseignement médical de niveau I (EM I)	X
Enseignement médical de niveau II (EM II)	X	X
Enseignement médical de niveau III (EM III)	X	X

Tableau 2 - Niveau d'enseignement médical en cours de validité requis pour les personnels désignés pour assurer la responsabilité des soins médicaux à bord d'un navire.

	NAVIRE DE JAUGE BRUTE inférieure à 200 ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 20 milles des côtes	NAVIRE DE JAUGE BRUTE ÉGALE ou supérieure à 200 et inférieure à 500 ne s'éloignant pas à une distance supérieure à 200 milles des côtes ou tout navire de jauge brute inférieure à 200 s'éloignant à une distance supérieure ou égale à 20 milles des côtes mais inférieure ou égale à 200 milles des côtes	NAVIRE DE JAUGE BRUTE égale ou supérieure à 500 ou s'éloignant à plus de 200 milles des côtes
Enseignement médical de niveau I (EM I)	X		
Enseignement médical de niveau II (EM II)	X	X	
Enseignement médical de niveau III (EM III)	X	X	X